

REFORME DE L'AAH : POUR UNE VRAIE MESURE DE JUSTICE SOCIALE

L'Allocation aux adultes handicapés, de quoi parle-t-on ?

L'AAH est destinée à assurer des conditions de vie dignes aux personnes en situation de handicap dont les ressources sont les plus faibles. Comme tout minimum social, l'AAH est fondée sur la solidarité nationale et, plus spécifiquement, sur la solidarité entre époux rappelée par le Code civil. Du fait de l'éloignement à l'emploi pour certaines personnes en situation de handicap, le montant est plus élevé que celui du RSA (904€ pour l'AAH, contre 565€ pour le RSA) ainsi que le calcul des modalités de plafond (plafond couple fixé à 1,81 x le montant de l'AAH contre 1,5 pour le RSA)

Elle se distingue de la PCH, la prestation de compensation du handicap. En effet, aujourd'hui, lorsque l'on est en situation de handicap et que cela induit une perte d'autonomie au quotidien, *on perçoit la PCH, qui permet d'aménager le logement, de bénéficier d'aides à domicile, d'aménagement, d'aides techniques*. L'AAH est, quant à elle, là pour subvenir aux besoins matériels indispensables pour vivre normalement : se vêtir, se nourrir, se soigner, se loger, se déplacer, s'instruire et se divertir.

Comment est calculée l'AAH aujourd'hui ?

Actuellement, tout comme pour payer ses impôts, ce n'est pas l'intégralité des revenus du conjoint qui est prise en compte pour calculer le droit à l'AAH, mais seulement 80%. *Cet abattement, un pourcentage automatique, qui s'applique à tous de la même manière, que le foyer soit modeste ou très aisé*. L'abattement sur les revenus du bénéficiaire est beaucoup plus élevé et est conçu pour favoriser le cumul d'un emploi et de l'AAH. Car rappelons que dans un couple, dans 35% des cas, c'est la personne en situation de handicap qui travaille.

LE NOUVEAU MODE DE CALCUL DE L'AAH : UNE MESURE REDISTRIBUTIVE AU CŒUR DE NOTRE ADN POLITIQUE

La réforme de l'AAH proposée est beaucoup plus équitable : en mettant en place un abattement fixe à 5 000€ au lieu de l'abattement actuel de 20%, nous changeons la logique au bénéfice des foyers qui touchent le SMIC ou un peu plus.

Actuellement, sans activité, je conserve mon AAH à taux plein (soit 904€/mois) si mon conjoint gagne moins de 1 020€/mois. Au-delà, le montant de mon allocation diminue. Demain, avec cette réforme, je conserve mon allocation de 904€/mois si mon conjoint gagne le SMIC et que je ne travaille pas. Ainsi, 60% des couples toucheront l'AAH à taux plein, contre 45% aujourd'hui.

UN ENGAGEMENT POLITIQUE CONCRET, RAPIDEMENT OPERATIONNEL

Ce changement de prise en compte des revenus du conjoint ne complexifie pas la tâche des CAF, qui disposent d'ores-et-déjà des outils pour opérer ces modifications : ces nouvelles règles s'appliqueront dès les allocations du mois de janvier 2022.

ZERO PERDANT : UNE MESURE QUI S'ADAPTE A LA SITUATION DE CHACUN

Non, les familles ne seront pas les grandes perdantes de ce nouveau mode de calcul.

Un abattement forfaitaire de 1 000€/mois est prévu par enfants. De cette façon, nous simplifions le système :

- Couple avec 1 enfant : 6 000€/mois d'abattements
- Couple avec 2 enfants : 7 000€/mois d'abattements
- Couple avec 3 enfants : 8 000€/mois d'abattements

REFORME DE L'AAH : POUR UNE VRAIE MESURE DE JUSTICE SOCIALE

UNE AMELIORATION SIGNIFICATIVE DU QUOTIDIEN DES BENEFICIAIRES GRÂCE A LA REFORME :

- ✓ **Entre 186€ et 100€/mois** de si mon conjoint touche entre le SMIC (1231€/mois) et 1 760€ net par mois ;
- ✓ **Entre 100€ et 50€/mois** si mon conjoint touche entre 1 750€ et 2 000€ net par mois ;
- ✓ **Entre 50€ et 1€/mois** si mon conjoint touche entre 2 000€/mois et 2 279€ net par mois.

Cette mesure représenterait alors un **gain moyen de 110 €/mois pour 120 000 bénéficiaires de l'AAH en couple**, pour un coût de **185 M€**.

LA DECONJUGALISATION PROPOSEE PAR L'OPPOSITION RENFORCERAIT LES INEGALITES: DES GAINS EPARPILLES, DES PERTES CIBLEES SUR LES PERSONNES HANDICAPES QUI TRAVAILLENT

La déconjugalisation aurait pour effet de favoriser les couples les plus aisés qui, grâce au nouveau mode de calcul basé sur les seules ressources de la personne en situation de handicap, auraient le droit de percevoir l'AAH.

LA DECONJUGALISATION, SEUL PRINCIPE GARANT DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES ?

L'opposition affirme défendre la déconjugalisation au nom de principes et valeurs. L'individu devrait être protégé de l'emprise de son conjoint, seule perspective visiblement offerte par le mariage.

Si telle est réellement leur conviction profonde, **pourquoi alors proposer un droit d'option permettant de maintenir la conjugalisation, seulement pour certains ?**

Au-delà du manque de courage politique et de cohérence, la solution apportée est absolument inapplicable :

Le droit d'option proposé pour neutraliser les 44 000 perdants n'a été ni réfléchi avec les services de la CNAF pour vérifier sa faisabilité, ni avec les acteurs chargés d'informer et d'accompagner les personnes dans leur démarche. Nous créerions une source complexité pour les bénéficiaires qui devront s'interroger à chaque évolution de situation familiale.

Enfin, **où est la justice sociale lorsque l'on instaure une inégalité de traitement entre les bénéficiaires actuels et les nouveaux entrants ?**

LA REMISE EN CAUSE DE NOTRE EQUILIBRE SOCIAL :

Jean, cadre dirigeant, gagne 5 000€/mois. Sa femme, Christine, en situation de handicap, n'exerce pas d'activité. Aujourd'hui, elle ne touche pas l'AAH au regard des revenus confortables de son conjoint. Avec la déconjugalisation, elle toucherait 904€ d'AAH. Cette situation n'est pas en phase avec l'équilibre de notre système social basé sur le fait que la solidarité nationale s'appuie sur la solidarité conjugale.

REFORME DE L'AAH : POUR UNE VRAIE MESURE DE JUSTICE SOCIALE

Exemples

Système actuel :
abattement sur les revenus
du conjoint à 20%

Réforme proposée :
abattement forfaitaire à
5 000€ + 1000€/enfants

<p>1^{er} cas : Chloé vit seule et est en situation de handicap. Elle n'a pas d'emploi et touche donc 904€ d'AAH par mois. Elle rencontre Abel, vendeur qui gagne le SMIC soit 1 231€ net par mois. Ils décident de s'installer ensemble.</p>	<p>→ Ressources du couple :</p>	<p>Abel touche le smic, soit 1 231€ de salaire.</p> <p>Avec le système actuel, si Chloé se déclare en couple, son AAH diminue de 153€ et passe à 751€.</p> <p>A eux deux, ils disposent donc de 1 982€.</p>	<p>Abel touche le smic, soit 1 231€ de salaire.</p> <p>Avec le nouvel abattement, l'AAH de Chloé est maintenue à 904€.</p> <p><u>A eux deux, ils disposeront donc de 2 135€, soit 153€ de plus.</u></p>
<p>2^{ème} cas : Maud est mécanicienne et en situation de handicap. Elle touche 800€/mois de revenus et bénéficie de l'AAH. Elle est en couple avec Thomas, caissier, qui a un salaire de 1 200€ par mois.</p>	<p>→ Ressources du couple :</p>	<p>Maud touche 800€ de salaire et Thomas 1 200€.</p> <p>Avec le système actuel, l'AAH de Maud diminue de 465€. Elle touche 439€ par mois.</p> <p>A eux deux, ils disposent donc de 2 439€.</p>	<p>Maud touche 800€ de salaire et Thomas 1 200€.</p> <p>Avec le nouvel abattement, l'AAH de Maud ne diminuera que de 264€. Elle touchera donc 640€ d'AAH.</p> <p><u>A eux deux, ils disposeront donc de 2 640€, soit 201€ de plus.</u></p>
<p>3^{ème} cas : Olivier est en situation de handicap et ne travaille pas. Il est en couple avec Karine, fleuriste qui touche un salaire de 1 276€ par mois.</p>	<p>→ Ressources du couple :</p>	<p>Karine gagne 1 276€.</p> <p>Avec le système actuel, l'AAH d'Olivier diminue de 187€. Il touche 717€ par mois.</p> <p>A eux deux, ils disposent donc de 1 993€.</p>	<p>Karine gagne 1 276€</p> <p>Avec le nouvel abattement, l'AAH d'Olivier est maintenue à taux plein, soit 904€.</p> <p><u>A eux deux, ils disposeront donc de 2 180€, soit 187€ de plus.</u></p>
<p>4^{ème} cas : Pascal est en situation de handicap et ne travaille pas. Il est en couple avec Jeanne, chef de projet, qui touche un salaire de 2500€/mois. Ensemble, ils ont deux enfants.</p>	<p>→ Ressources du couple :</p>	<p>Jeanne gagne 2 500€.</p> <p>Avec le système actuel, l'AAH de Pascal diminue de 165€. Il touche 739€ par mois.</p> <p>A eux deux, ils disposent donc de 3 239€.</p>	<p>Jeanne gagne 2 500€</p> <p>Avec les nouveaux abattements, l'AAH de Pascal est 872€</p> <p><u>A eux deux, ils disposeront donc de 3 372€, soit 133€ de plus.</u></p>